

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région wallonne, le 28 octobre 1987, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "relatif à la promotion de services et de nouveaux produits en matière agricole et agro-alimentaire", a donné le 23 novembre 1987 l'avis suivant :

Dans sa lettre du 23 octobre 1987, par laquelle il saisit le Conseil d'Etat, le Ministre indique que l'avis du Ministre du Budget "parviendra au Conseil d'Etat dans les plus brefs délais".

Le Conseil d'Etat constate qu'à ce jour, cet accord n'est toujours pas en sa possession.

Le projet n'est donc pas en état d'être soumis au Conseil d'Etat, section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	Cl. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Cl. ROUSSEAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.